

## Amélioration de l'habitat

# Le Département fait évoluer ses "primes énergie"

Dans le cadre de son Plan climat départemental, le Département de l'Eure a créé en 2008 un dispositif de "primes énergie" accessibles aux propriétaires occupants dans le cadre des OPAH/PIG à volet énergie pour un montant de 1 000 ou 1 250 € selon le montant des travaux. Il décide de faire évoluer ce dispositif pour le mettre en cohérence avec les Aides de solidarité écologique (ASE\*) de l'ANAH afin d'obtenir une meilleur efficacité des aides publiques.

Désormais, la prime énergie du Département :

- est éligible sur l'ensemble du département hors territoires des communautés d'agglomérations (CAPE, CASE et GEA) qui ont prévu de délibérer afin d'abonder le Fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sur leur territoire
- vient obligatoirement abonder l'Aide de Solidarité Energétique (ASE) de l'ANAH et est cumulable avec le dispositif de « chèque énergie » de la Région Haute-Normandie
- a un montant de 500 € pour les propriétaires occupants « sociaux » et de 800 € pour les propriétaires occupants « très sociaux » permettant ainsi d'abonder l'ASE de l'ANAH à hauteur de son plafond de 1 600 €
- concerne les travaux s'inscrivant dans un projet global de maîtrise de l'énergie et contribuant à la diminution de la consommation d'énergie primaire liée au chauffage et à la production d'eau chaude d'au moins 25 %.

A noter que pour lutter contre la "précarité énergétique", le Conseil général a instauré cette année la "**conditionnalité des aides départementales**". Il faudra donc atteindre la norme bâtiment basse consommation (BBC) pour les constructions neuves et le niveau C de performance énergétique pour la réhabilitation.

*(\*) L'ASE est conditionnée par une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement. Elle comporte un plafond de base de 1 100 € qui peut être augmenté de l'aide accordée dans la limite d'un plafond 1 600 €.*